



# PASS' CMA LIBERTÉ

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

Applicables au 01/04/2019



départementale, après mise en demeure restée sans effet, la résiliation pourra intervenir au terme d'un délai minimum de cinq (5) jours.

• Transfert du Client sur un territoire hors de la compétence géographique de la CMA départementale.

En cas de résiliation par la CMA départementale avant le terme de la période initiale minimale d'engagement de 3 mois ou de 10 mois d'engagement les redevances, restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles pour le Client.

### 10.2 - Radiation de l'entreprise titulaire du contrat d'abonnement

En cas de radiation de l'entreprise du Répertoire des Métiers de la CMA départementale, le contrat est résilié. La date d'effet de la résiliation correspond à la date d'enregistrement de la formalité de radiation validée au Répertoire des Métiers de la CMA départementale.

En cas de radiation durant la période initiale minimale d'engagement, les sommes restantes à courir jusqu'à la fin de la période initiale minimale d'engagement deviennent immédiatement exigibles. Sinon les sommes dues correspondent à la période comprise entre la dernière facturation et la date d'enregistrement de la formalité de radiation validée au Répertoire des Métiers de la CMA départementale compétente.

Il n'y a pas dans ce cas de figure d'application du préavis d'un (1) mois.

### Article 11 : RECLAMATION

En cas de problème au sujet d'une prestation faisant l'objet du contrat d'abonnement, une réclamation peut être déposée auprès de votre coach ou par mail ou par courrier à Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale compétente.

<b>CMA 18</b>	15 Rue Henri Dunant CS 80345 - 18000 Bourges	02 48 69 70 71 accueil.artisanat@cm-bourges.fr
<b>CMA 28</b>	24 Boulevard de la Courtille 28000 Chartres	02 37 91 57 00 abonnement@cm-a-28.fr
<b>CMA 36</b>	31 Rue Robert Mallet-Stevens 36000 Châteauroix	02 54 08 80 00 abonnement@cm-indre.fr
<b>CMA 37</b>	36-42 Route de Saint-Avertin CS 50412 - 37204 Tours Cedex3	02 47 25 24 50 cac@cm-tours.fr
<b>CMA 41</b>	16 Rue de la Vallée Maillard 41000 Blois	02 54 44 65 83 espaceconseil@cm-a-41.fr
<b>CMA 45</b>	28 Rue du Faubourg Bourgogne 45000 Orléans	02 38 68 08 68 pass.liberte@cm-loiret.fr

### Article 12 : COACH

Afin de personnaliser votre contact avec la CMA départementale, un coach vous sera attribué.

Le coach sera votre point d'entrée au sein de la CMA départementale ; vous le contacterez pour toutes questions du ressort de la CMA départementale. Le coach sera en charge de vous répondre, de vous mettre en relation avec le service compétent ou de vous orienter sur la structure adaptée. Il n'a cependant qu'une obligation de moyen.

Votre coach prendra contact avec vous, dans les 15 jours calendaires qui suivent la date d'effet du contrat, afin

de se présenter et de vous transmettre son nom et ses coordonnées.

En cas de modifications des coordonnées ou de changement de coach, une nouvelle prise de contact aura lieu.

### Article 13 : USAGE

Le contrat ouvre droit à une offre d'abonnement décrite à l'article 1 entre le titulaire signataire du contrat et la CMA départementale compétente. Le contrat est nominatif et ne peut être utilisé que par le Client signataire qui aura seul droit aux prestations couvertes par l'abonnement dans la CMA départementale compétente.

### Article 14 : EVOLUTION DES CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Le Prestataire se réserve le droit de modifier lesdites conditions générales d'abonnement. Cette modification entrera en vigueur dès la publication des nouvelles dispositions et la date sera mentionnée en en-tête des présentes après les termes « Applicables au ».

### Article 15 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales d'abonnement sont soumises à l'application du droit français. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de leur interprétation ou application. Si elles n'y parviennent pas, elles soumettront le litige aux tribunaux compétents.

Le Client reconnaît expressément les avoir lues, comprises et acceptées.

**BOOSTEZ VOTRE ENTREPRISE**

**19€90<sup>00</sup> PAR MOIS**

**PASS' CMA LIBERTÉ**

SIMPLIFIEZ VOUS LA VIE AVEC  
UNE OFFRE ADAPTÉE À VOS BESOINS

**VOS CONTACTS EN RÉGION**

**CMA du Cher - 18**  
accueil.artisanat@cm-bourges.fr  
02 48 69 70 71 - www.cma18.fr

**CMA de l'Eure-et-Loir - 28**  
abonnement@cm-a-28.fr  
02 37 91 57 00 - www.cma28.fr

**CMA de l'Indre - 36**  
abonnement@cm-indre.fr  
02 54 08 80 00 - www.cma36.fr

**CMA d'Indre-et-Loire - 37**  
cac@cm-tours.fr  
02 47 25 24 50 - www.cma37.fr

**CMA de Loir-et-Cher - 41**  
espaceconseil@cm-a-41.fr  
02 54 44 65 83 - www.cma41.fr

**CMA du Loiret - 45**  
pass.liberte@cm-loiret.fr  
02 38 68 08 68 - www.cma45.fr



# PASS' CMA LIBERTÉ

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

Applicables au 01/04/2019



### INFORMATIONS ESSENTIELLES

Bienvenue en région CENTRE VAL DE LOIRE qui couvre le territoire des Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Cher (CMA 18), de l'Eure et Loir (CMA 28), de l'Indre (CMA 36), de l'Indre et Loire (CMA 37), du Loir et Cher (CMA 41) et du Loiret (CMA 45) dénommée globalement CMA départementale. Vous vous apprêtez à choisir l'offre d'abonnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale et nous vous remercions de votre confiance. Afin de faciliter la lecture de votre contrat d'abonnement vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des points essentiels pour vous engager auprès de la CMA départementale compétente en toute sérénité.

### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT

Pour les entreprises individuelles ou les micro-entrepreneurs, le signataire du contrat s'engage en son nom il fournit une copie de sa pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité), un Relevé d'identité bancaire à son nom correspondant au compte bancaire indiqué sur l'autorisation de prélèvement automatique (en cas de choix du prélèvement automatique) et un justificatif d'adresse de l'entreprise (en cas d'entreprise en cours d'immatriculation) ou un extrait Répertoire des Métiers datant de moins de trois (3) mois (en cas d'entreprise existante). Pour les sociétés, le signataire fournira en plus des pièces précédentes un extrait K-bis datant de moins de trois (3) mois (en cas de sociétés déjà immatriculées). L'entreprise qui souhaite s'abonner doit s'adresser à sa CMA départementale de son lieu d'installation ou du siège de l'entreprise.

### LA DUREE D'ENGAGEMENT

Le contrat prend effet à compter du 1er jour suivant l'enregistrement du contrat par la CMA départementale. Le délai d'enregistrement sera de 2 jours ouvrés maximum. Le contrat est établi pour une durée indéterminée assortie ou non d'une période initiale minimale d'engagement de 3 ou 10 mois suivant la situation du Client au regard des situations ci-dessous.

Pour les entreprises non encore immatriculées au Répertoire des Métiers :

• En cas de choix d'immatriculation sous le régime « micro-entreprise » : la période minimale initiale d'engagement sera de **3 mois**.

• En cas d'immatriculation sous un autre choix : la période minimale initiale d'engagement sera de **10 mois**.

Pour les entreprises déjà immatriculées au Répertoire des Métiers du département 18 ou 28 ou 36 ou 37 ou 41 ou 45 et ce quel que soit le choix juridique, fiscal et social, il n'y a **pas de période minimale d'engagement**.

### RESILIATION

Vous pouvez mettre fin à votre contrat en envoyant une lettre en recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet un (1) mois après la date de la fin de la période d'abonnement au cours de laquelle le service abonnement a reçu la demande de résiliation (cachet de la poste faisant foi) si vous avez une offre d'abonnement sans engagement ou si vous êtes au terme de votre période minimale d'abonnement.

Si une période initiale minimale d'engagement est assortie à votre contrat d'abonnement, et que vous résiliez votre contrat avant la fin de cette période initiale minimale d'engagement (préavis d'un mois compris), vous restez redevable des mois d'abonnement restant à courir jusqu'à la fin de cette période.

Toutes les informations utiles sont disponibles auprès du service abonnement.

### INFORMATION SUR LES TARIFS

Le tarif d'abonnement est garanti pour une période de 12 mois. Les tarifs sont votés par chaque Assemblée Générale des CMA départementales. En cas de changement tarifaire, vous serez averti un mois avant la prise d'effet par tout moyen.

### FACTURE

Vous recevrez chaque mois, par mail, une facture pour la période d'abonnement à venir. Vous pouvez régler les factures par prélèvement automatique ou par un des autres modes de paiement qui vous sont proposés par la CMA départementale.

### COACH

Votre coach prendra contact avec vous dans les 15 jours calendaires qui suivent la mise en place du contrat d'abonnement afin de se présenter et vous transmettre ses coordonnées. Le coach sera votre référent au sein de la CMA départementale pour toutes questions de son ressort.

### SERVICE ABONNEMENT

Vous pouvez contacter le service abonnement par mail, par téléphone pendant les horaires d'ouverture ou par courrier. Coordonnées des 6 CMA départementales ci-après :

<b>CMA 18</b>	15 Rue Henri Dunant CS 80345 - 18000 Bourges	02 48 69 70 71 accueil.artisanat@cm-bourges.fr
<b>CMA 28</b>	24 Boulevard de la Courtille 28000 Chartres	02 37 91 57 00 abonnement@cm-a-28.fr
<b>CMA 36</b>	31 Rue Robert Mallet-Stevens 36000 Châteauroix	02 54 08 80 00 abonnement@cm-indre.fr
<b>CMA 37</b>	36-42 Route de Saint-Avertin CS 50412 - 37204 Tours Cedex3	02 47 25 24 50 cac@cm-tours.fr
<b>CMA 41</b>	16 Rue de la Vallée Maillard 41000 Blois	02 54 44 65 83 espaceconseil@cm-a-41.fr
<b>CMA 45</b>	28 Rue du Faubourg Bourgogne 45000 Orléans	02 38 68 08 68 pass.liberte@cm-loiret.fr

Les conditions générales d'abonnement aux offres de services ainsi que la brochure tarifaire et de services sont disponibles sur le site internet de chaque CMA départementale.



CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE-VAL DE LOIRE

28 rue du Faubourg Bourgogne 45000 Orléans · 02 38 68 03 32 · www.crma-centre.fr · contact-crma@crma-centre.fr ·



CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE-VAL DE LOIRE

28 rue du Faubourg Bourgogne 45000 Orléans · 02 38 68 03 32 · www.crma-centre.fr · contact-crma@crma-centre.fr ·





# PASS' CMA LIBERTÉ

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

Applicables au 01/04/2019



### Article 1 : OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement aux offres de services ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles chaque Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale de la région CENTRE VAL DE LOIRE (dénommée le « Prestataire » ou CMA départementale) met à la disposition de l'entreprise cliente signataire (dénommée le « Client ») les services inclus dans le contrat d'abonnement « CMA LIBERTÉ ». Ces services s'adressent aux entreprises artisanales ressortissantes du territoire de compétence du Prestataire. Pour contractualiser un abonnement l'entreprise doit s'adresser à sa CMA départementale compétente (siège de l'entreprise). Cet abonnement regroupe un bouquet de services qui couvre les différentes prestations dont le détail est indiqué dans la **Brochure tarifaire et de services** au regard de l'abonnement souscrit.

### Article 2 : DUREE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT

#### 2.1 La durée du contrat d'abonnement

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée assortie d'une période minimale initiale d'engagement de **3 mois** ou **10 mois** au regard des situations suivantes.

Pour les entreprises non encore immatriculées au Répertoire des Métiers :

- En cas de choix d'immatriculation sous le régime « micro-entreprise » : la période minimale initiale d'engagement sera de **3 mois**.

- En cas d'immatriculation sous un autre choix : la période minimale initiale d'engagement sera de **10 mois**.

Pour les entreprises déjà immatriculées au Répertoire des Métiers du territoire de compétence de la CMA départementale et ce quel que soit le choix juridique, fiscal et social, il n'y a pas de **période minimale d'engagement**. La signature du contrat d'abonnement vaut engagement ferme jusqu'au terme de la période minimale initiale.

Le Client a la faculté de résilier le contrat dans les cas et selon les formes prévues à l'article 10.

Si le Client souscrit, en cours d'exécution de contrat, une offre spécifique ou supérieure impliquant une période minimale d'abonnement, cette nouvelle période minimale prend effet au 1er jour du mois d'abonnement suivant la date de la souscription à l'offre. Elle se substitue à celle qui était en cours, sauf dans le cas où la nouvelle période d'engagement est d'une durée inférieure à celle qui était en cours.

#### 2.2. La date d'effet du contrat d'abonnement

Le contrat prend effet à compter du 1er jour suivant l'enregistrement du contrat par la CMA départementale. Le délai d'enregistrement sera de 2 jours ouvrés maximum. L'enregistrement ne pourra se faire qu'au respect des conditions de l'article 9.

La CMA départementale informera par tout moyen le Client de la date d'effet du contrat au regard des délais indiqués ci-dessus. C'est à compter de cette date d'effet que la période initiale minimale d'engagement débutera.

### Article 3 : MODALITES D'ACCES AUX SERVICES

Le Client aura à disposition les services indiqués à l'article 1 durant les périodes d'ouverture de la CMA départementale soit du lundi au vendredi et aux horaires d'ouvertures sauf en cas de fermetures exceptionnelles décidées par la CMA départementale ou de jours fériés.

<b>CMA 18</b>	Lundi-jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h15 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h15	www.cma18.fr
<b>CMA 28</b>	Lundi-vendredi : 9h00-12h30 / 13h30-17h00	www.cma28.fr
<b>CMA 36</b>	Lundi-jeudi : 8h00-12h00 / 13h30-17h30 Vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-16h30	www.cma36.fr
<b>CMA 37</b>	Lundi-jeudi : 8h30-12h15 / 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-12h15 / 13h30-16h00	www.cma37.fr
<b>CMA 41</b>	Lundi-vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00	www.cma41.fr
<b>CMA 45</b>	Lundi-jeudi : 8h30 / 17h00 Vendredi : 8h30 / 12h00	www.cma45.fr

Aucun remboursement ne pourra être alors consenti pour la non disponibilité du service sur ces périodes.

### Article 4 : MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition des prestations objets du contrat donne lieu au paiement d'un abonnement mensuel payable d'avance qui prend effet à compter de la date indiquée à l'article 2.2.

Le prix de l'abonnement est indiqué dans la **Brochure tarifaire et de services** au regard du type d'abonnement souscrit. Les CMA départementales ne sont pas assujetties à la TVA.

Ce prix est garanti pendant 12 mensualités soit jusqu'à la date anniversaire du contrat.

Le prix de l'abonnement pourra être revu à chaque date anniversaire du contrat, qui correspond à la date d'effet du contrat, au regard des décisions prises par l'Assemblée Générale de la CMA départementale compétente qui fixe la grille tarifaire applicable. Cette revalorisation s'appliquera automatiquement. Le Prestataire informera par tout moyen le Client un (1) mois avant la date d'effet du changement de prix.

### Article 5 : PAIEMENT

#### 5.1 Facturation

Les sommes dues au titre du contrat font l'objet de factures mensuelles qui sont adressées au Client par mail ou par voie postale sur demande écrite expresse du Client.

La facturation s'effectuera par mois de date à date à compter de la date d'effet du contrat. (Exemple le contrat à une date d'effet au 10/10/N. La facturation du mois d'octobre N couvrira la période du 10/10/N au 09/11/N).

#### 5.2 Conditions de paiement des factures

Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture. Le non-respect de cette date donne lieu



# PASS' CMA LIBERTÉ

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

Applicables au 01/04/2019



à l'application des mesures pour retard de paiement prévues à l'article 7. Le paiement s'effectue, au choix du Client, par prélèvement automatique, par chèque ou par virement ou par tout autre mode de paiement que lui propose la CMA départementale.

#### 5.3 Prélèvement SEPA

Le prélèvement SEPA est un prélèvement libellé en euros par le Prestataire sur la base de l'autorisation préalable du débiteur, désignant le Client, formalisée par un formulaire unique appelé « Mandat de prélèvement SEPA » mis à disposition par le Prestataire et complété et signé par le Débiteur dénommé aussi le Client.

### Article 6 : CAUTION

#### 6.1 Dépôt de la caution

Une caution est à fournir par le Client qui dispose dans son offre d'abonnement d'une période minimale d'engagement.

Le montant de la caution sera égal au coût de la prestation initiale délivrée ou qui sera délivrée au Client. Cette caution sera conservée durant toute la période d'engagement. Cette caution prend la forme d'un chèque.

#### 6.2 Utilisation de la caution

Durant toute la période d'engagement, si le Client demande la résiliation de son contrat d'abonnement ou si la résiliation est faite par la CMA départementale et que lors d'une de ces 2 situations un solde de factures impayées reste à la charge du Client, la caution sera immédiatement encaissée avec régularisation de l'éventuel trop perçu au Client.

#### 6.3 Destruction de la caution

30 jours après la fin de la période initiale d'engagement éventuelle, la caution (chèque) sera détruite par la CMA départementale détentrice du chèque.

### Article 7 : CONSEQUENCES DU DEFAT DE PAIEMENT DES FACTURES

Les sommes restant dues à la CMA départementale par le Client, après relance restée sans effet seront majorées d'intérêts de retard calculés à compter de la date de réception du courrier portant mise en demeure de payer sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € (article L. 441-6 du code de commerce).

Dans le cas où un titre de paiement émis au profit de la CMA départementale ne serait pas honoré les frais divers liés à l'impayé seront facturés au Client (frais de rejet de chèque impayé ou de prélèvement automatique,...).

### Article 8 : SUSPENSION DE L'ACCES AU SERVICE

En cas de non-paiement de l'abonnement ou de retard de paiement l'abonnement sera suspendu à compter de la date de réception du courrier de mise en demeure.

Le rétablissement au service ne pourra se faire que lorsque le Client aura régularisé l'intégralité des sommes dues et des frais annexes (article 7).

### Article 9 : DOCUMENTS A FOURNIR

Le contrat est conclu sous les conditions suivantes :

- Un justificatif d'adresse professionnelle en cas d'entreprise en cours d'immatriculation au Répertoire des Métiers départementale ou en cas d'entreprise existante un extrait du Répertoire des Métiers (datant de moins de trois (3) mois) ou un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois (3) mois en cas d'entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

- Parapher et signer le contrat d'abonnement en double exemplaires.

- Pour le prélèvement automatique, fournir un RIB et signer le mandat de prélèvement SEPA fourni par la CMA départementale au nom correspondant au compte bancaire indiqué sur le RIB.

A défaut du respect des conditions ci-dessus le contrat ne peut être enregistré.

### Article 10 : FIN DE CONTRAT / RESILIATION / RADIATION

#### 10.1 Résiliation

Le Client peut résilier son contrat en envoyant une lettre en recommandé avec accusé de réception au service abonnement de la CMA départementale.

La résiliation prendra effet un (1) mois après la date de la fin de la période d'abonnement au cours de laquelle le service abonnement a réceptionné la demande de résiliation (cachet de la poste faisant foi). Aucun prorata temporis n'est possible. Ce préavis est soumis à facturation dans les mêmes conditions tarifaires. (Exemple un contrat est souscrit avec une date d'effet au 10/10/N, pour lequel la demande de résiliation est reçue le 19/10/N+1. Ainsi le préavis débutera le 10/11/N+1 et le contrat d'abonnement sera résilié en date du 10/12/N+1).

Si une période initiale minimale d'engagement est assortie à votre contrat d'abonnement, et que vous résiliez votre contrat avant la fin de cette période initiale minimale d'engagement (préavis d'un mois compris), vous restez redevable des mois d'abonnement restant à courir jusqu'à la fin de cette période.

Le Client pourra obtenir toutes les informations utiles sur cette résiliation auprès du service abonnement de la CMA départementale (article 11).

Le contrat peut être résilié par la CMA départementale compétente après en avoir avisé le Client par tout moyen mais sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnisation dans les cas suivants :

- Fausse déclaration du Client concernant le contrat d'abonnement.

- Décès du Client, la CMA départementale pourra résilier le contrat dès qu'elle en aura connaissance sauf si les ayants droits désirent le poursuivre. Ils sont alors engagés pour les sommes dues au titre du contrat jusqu'à sa résiliation.

- Non-paiement par le Client des sommes dues à la CMA



CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE-VAL DE LOIRE

28 rue du Faubourg Bourgogne 45000 Orléans · 02 38 68 03 32 · www.crma-centre.fr · contact-crma@crma-centre.fr ·



CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE-VAL DE LOIRE

28 rue du Faubourg Bourgogne 45000 Orléans · 02 38 68 03 32 · www.crma-centre.fr · contact-crma@crma-centre.fr ·